



**Les négociations pour la mise en place d'une mutuelle de
branche se transforment en discussions au fur et à mesure des
évolutions législatives**

Pour rappel, ces négociations ont été ouvertes dans la branche à la demande de certaines organisations avant même la mise en œuvre de l'ANI du 11 janvier 2013.

La couverture frais soins de santé était présentée par les signataires de cet accord comme une avancée significative, contrepartie à tous les reculs consentis par les signataires CFDT, CGC et CFTC (simplification des procédures de licenciements collectifs, baisse des indemnités, coût de la portabilité supporté par les salariés par l'augmentation des cotisations, destruction des prud'hommes ...etc.)

Dans la branche, pour Force Ouvrière, ces négociations devaient permettre de faire bénéficier les salariés qui en étaient dépourvus (principalement ceux des TPE) d'une mutuelle de qualité à un prix attractif.

- Après l'interdiction par le conseil constitutionnel de procéder à des désignations d'organismes dans le cadre de ces accords.
- Après la soumission rétroactive à l'impôt sur le revenu pour les salariés de la part patronale de la cotisation lorsqu'il y a un régime obligatoire d'entreprise.
- Le gouvernement a déposé un amendement le 3 décembre dernier au projet de loi de financement de la sécurité sociale 2014 qui ferait augmenter le « forfait social » de 8 à 20 % pour les entreprises de plus de 10 salariés (et de 0 à 8% pour les moins de 10) qui ne choisiraient pas la mutuelle et le contrat recommandé par la branche.

Force est de constater que ce dernier avatar provoque la contestation des chambres patronales mais surtout nous fait craindre la dénonciation des régimes existants dans les entreprises. Nous avons ainsi déclaré que nous ne préférons aucun accord à un accord qui remette en cause des garanties négociées et contractées dans les entreprises.

Le cadre de la négociation devient donc complètement différent, et il est hors de question pour la Fedéchimie Force Ouvrière de prendre le risque de remettre en cause ce qui a été bâti dans les différentes entreprises.



L'UIC a déclaré dans ce cadre ne plus avoir de mandat pour faire un accord en recommandant un organisme et a proposé d'attendre la décision du conseil constitutionnel relative à cet amendement.

Pour autant elle déclare vouloir avancer et se propose de réfléchir sur la mise en place d'une des trois possibilités suivantes :

1. Etablir un accord qui comporterait une clause dérogatoire pour toutes les entreprises qui seraient déjà couvertes.
2. Etablir un accord facultatif avec relecture et modification éventuelle dans deux ans
3. Etablir un accord qui ne recommanderait aucun organisme.

Elle a demandé aux organisations syndicales de s'associer à un communiqué dénonçant l'augmentation du forfait social, ce que la Fédéchimie Force Ouvrière a évidemment refusé. Elle a indiqué qu'elle nous transmettrait la conclusion de ses recherches pour la réunion du 22 janvier prochain.

Accord chômage partiel : Force Ouvrière engage sa signature

Malgré l'impossibilité « génétique » des employeurs à écrire qu'ils ne procéderaient pas à des licenciements pendant une période de chômage partielle,

- La garantie de prise en charge par l'entreprise du maintien de la rémunération des salariés si la DIRRECTE refuse l'homologation du dossier ainsi que
- L'assiette de calcul des indemnités qui couvrent environ 97 % du salaire net TOUTES PRIMES COMPRISES

Ont conduit notre organisation à signer le projet d'accord.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - 📠: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>